

*Congé d'été*

**M. McGrath:** Il était visé à titre de ministre de la Consommation et des Corporations, car c'est à lui qu'il incombe de protéger les consommateurs. J'y reviendrai dans un instant et je relèverai les observations faites par le ministre d'État (Mines) qui vient de parler.

Cependant, un autre événement a eu lieu la semaine dernière au sujet de l'affaire du cartel. Il s'agit d'un acte d'accusation dont les tribunaux ont été saisis dans la ville de Toronto le 7 juillet, c'est-à-dire deux jours avant la date où le Parlement devait ajourner ses travaux pour les longues vacances d'été. Je soupçonne que cette date avait été choisie afin de coïncider avec l'ajournement du Parlement, de sorte que nous ne serions plus là pour poser les questions embarrassantes que nous posons effectivement depuis plusieurs jours. Mais le Parlement siège toujours et nous avons des questions très importantes à poser.

Ces accusations sont graves, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une conspiration en vue de commettre un acte illégal. Cette illégalité avait pour but d'empêcher toute concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, la vente ou les approvisionnements au Canada de certains articles, en l'occurrence l'uranium, ce qui constitue un acte criminel au terme de l'alinéa 32(1)c) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'acte d'accusation cite nommément un groupe de personnes qui auraient participé à la conspiration, mais qui ne sont pas accusées, dont deux fonctionnaires canadiens, soit Gordon M. MacNabb et John C. Runnalls.

Revenons maintenant brièvement en arrière. Je ne veux pas reprendre l'excellente documentation exposée à la Chambre par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Toutefois, ce dont il est question ici, c'est d'un concept que le gouvernement semble avoir perdu de vue, et c'est pourquoi je voulais y revenir brièvement. L'idée, d'après la loi canadienne, c'est qu'aucun individu ou aucun groupe n'est au-dessus de la loi.

**Des voix: Bravo!**

**M. McGrath:** Pas même le gouvernement du Canada, pas même la Couronne, monsieur l'Orateur. C'est de ce principe dont il est question en ce moment.

Une accusation de conspiration en vue de commettre un acte illégal, à savoir violer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a été portée. On peut lire à la page 11326 du *hansard* du 8 juillet de cette année la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à un député qui lui demandait quand il s'est rendu compte que les activités du cartel de l'uranium influent sur les prix au Canada. Il a répondu ceci:

Ce n'est que plusieurs années, trois je crois, après la conclusion de l'entente internationale, que ce cartel international a commencé à avoir des effets au Canada. Je répète que ce sont là des renseignements que l'on m'a transmis à l'époque...

Il a dit ensuite ceci:

Jusque-là, la demande d'uranium était inexistante au Canada. Ce n'est que vers le milieu des années 70 qu'elle s'est manifestée.

Voilà ce que le premier ministre a déclaré.

Nous savons maintenant grâce au député de Wellington-Dufferin-Simcoe que ces renseignements sont en réalité mensongers. C'est tout de même étonnant, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'ait pas été au courant, parce que d'après le compte rendu des débats du Congrès de l'été de 1977 et

d'après les procès-verbaux de l'un des membres du cartel qui ont été rendus publics en vertu de la loi américaine sur la liberté de l'information, une réunion des membres du cartel avait été convoquée par le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Jack Austin, au siège central du ministère à Ottawa. Toutes les personnes présentes à cette réunion, exception faite de son responsable, M. Austin, qui était alors président de Uranium Canada, ont été citées comme participants à la conspiration et certaines ont été inculpées.

On a déjà cité hier et aujourd'hui le procès-verbal de cette réunion ici même. J'aimerais citer quelques propos tenus par M. Austin:

● (1720)

Il a encore souligné que le cabinet approuvait cet accord et le croyait au mieux des intérêts du Canada pour la période de cinq ans en question. Il a aussi déclaré que le gouvernement canadien laissait à chaque producteur le soin de déterminer si l'arrangement était légal.

On peut lire ensuite:

C'est alors que la société Gulf a demandé de l'informer sur l'opinion juridique reçue du ministère de la Justice et sur la légalité de l'arrangement aux termes de la loi canadienne sur les coalitions. M. Austin a répondu que le directeur des enquêtes sur les coalitions s'était renseigné et que l'entente, telle qu'il la comprenait alors, était légale, mais qu'elle risquait de devenir illégale plus tard si cet accord devait amener les producteurs canadiens à refuser des commandes.

Cela se passait au moment même où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait publiquement à Saint-Jean, Terre-Neuve, qu'il n'y avait pas de cartel. Il faut dire, nonobstant l'ignorance du premier ministre ou du fait qu'il n'a pas su ce qui s'était passé de 1972 à 1975, que ce n'est qu'en 1976, quand le Congrès américain a commencé à s'intéresser à la question, que le cabinet du Canada a adopté par décret en conseil la loi du «bâillon» sous le couvert de la loi du contrôle de l'énergie atomique. Cette mesure s'intitulait: «Règlement de sécurité relatif aux renseignements sur l'uranium». Ce n'est qu'en 1977, quand le comité du Congrès a amorcé un examen approfondi en produisant aux termes de sa loi sur la liberté d'information des renseignements et des notes de service secrets, que le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque a estimé qu'il fallait instituer une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, car il était alors évident qu'il y avait coalition internationale et qu'il y avait de bonnes raisons de croire qu'elle influençait les prix au Canada.

Personne ne conteste que le gouvernement a créé ce cartel commercial dans une bonne intention. Je ne conteste rien de ce que le ministre d'État (Mines) (M<sup>me</sup> Erola) avait à dire. Il fallait protéger l'industrie de l'uranium. Il incombait au gouvernement de protéger les mines d'uranium du Canada. Je ne le conteste pas; les motifs sont valables. Mais je trouve que le gouvernement a mal agi quand il a constaté à son grand chagrin que le cartel dont l'exploitation était légale au niveau du marché international avait des répercussions sur les prix canadiens et qu'en fait, il fixait les prix au Canada. Qu'a-t-il fait? Quelle a été la réaction du gouvernement quand il a constaté qu'il enfrenait la loi? Il a tenté de dissimuler les choses. Voilà à quoi se résume tout cette histoire confuse, une tentative de dissimuler le fait que toute cette combine influait sur les prix au Canada.